



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce quatrième jour de mai deux mille vingt à dix-neuf heures trente, par voie de téléconférence, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Colette Beaulieu, Cindy Saint-Jean, Karine Saint-Jean
Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Lauréat Jean

1. Ouverture

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Nommer les signataires officiels de la municipalité

5.3 Autoriser l'option de renouvellement du contrat de déneigement

5.4 Autoriser vente de terrain – Nommer les signataires

6. Législation

6.1 Adoption – Règlement 308-2020 modifiant le 1^{er} paragraphe de l'article 11.1 du Règlement 306-2020-Taux de taxation

7. Nouvelles affaires

8. Dépôt de documents

9. Période de questions

10. Levée de la séance

Le président de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte à 19h30.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire trésorière est également présente à cette séance et fait fonction de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE,

061-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

2. Adoption de l'ordre du jour

062-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture.

063-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

064-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'avril 2020, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	17 613.43\$
Total des incompressibles :	68 838.80\$
Total des comptes à payer :	101 196.85\$
Grand total :	<u>187 642.08\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Nommer les signataires officiels de la municipalité

CONSIDÉRANT que l'article 203, du Code municipal prévoit que tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le secrétaire-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le secrétaire-trésorier, ou en cas d'absence ou d'incapacité du secrétaire trésorier, par le secrétaire-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT tous les autres types de documents officiels tels, les procès-verbaux, les règlements, les actes et les contrats, sans s'y limiter;

065-2020 Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le maire, le maire suppléant, la directrice générale secrétaire-trésorière et la secrétaire-trésorière adjointe soient nommés signataires officiels pour et au nom de la municipalité de Mont-Carmel;

QU'en date des présentes les personnes autorisées à occuper les postes énoncés, sont les suivantes :

Maire : monsieur Pierre Saillant
Maire suppléant : madame Colette Beaulieu
Directrice générale secrétaire-trésorière : madame Maryse Lizotte
Secrétaire-trésorière adjointe : madame Guylaine Dumais

QUE toutes autres résolutions soient par la présente abrogées.

5.3 Autoriser l'option de renouvellement du contrat de déneigement

CONSIDÉRANT que le contrat initial, signé en 2017 comprend une possibilité de prolongation de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que le prix annuel pour la saison 2020-2021 est fixé à 149 996\$ taxes en sus;

066-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal accorde la prolongation du contrat de déneigement à Jean-Luc Rivard et fils Inc. pour la deuxième année d'option, soit la saison 2020-2021, conformément aux documents de soumission;

QUE la présente résolution engage les deux (2) parties et fait partie intégrante du contrat initial.

5.4 Autoriser vente de terrain – Nommer les signataires

067-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité vende à MAXIME OUELLET, l'immeuble suivant, avec ajustement de taxes à être fait par la Municipalité de Mont-Carmel et la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup, savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain situé au 27, rue des Cèdres, Mont-Carmel, province de Québec, G0L 1W0, connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE-VINGT-DEUX (6 363 082) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances;

QUE cette vente soit faite avec prise de possession et occupation à la signature du contrat pour le prix de VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (28 900,00 \$), payable à la signature de l'acte de vente, dont quittance totale et finale;

QUE cette vente soit taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. La TPS représente la somme de MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (1 445,00 \$), et la TVQ représente la somme de DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (2 882,75 \$);

QUE la Municipalité acquitte tous les frais encourus pour le déplacement des poteaux servant aux lignes de télécommunication ainsi que de distribution d'énergie électrique et se trouvant sur le terrain faisant l'objet des présentes, incluant l'annulation de la servitude existante et la création d'une nouvelle servitude, s'il y a lieu;

QUE mesdames COLETTE BEAULIEU, mairesse suppléante et MARYSE LIZOTTE, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour la Municipalité l'acte de vente préparé par la notaire Dorisse St-Pierre, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

6. Législation

6.1 Adoption – Règlement 308-2020 modifiant le 1er paragraphe de l'article 11.1 du Règlement 306-2020-Taux de taxation

MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2020

Modifiant le premier paragraphe de l'article 11.1 du Règlement des taux de taxation 306-2020

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Premier ministre du Québec le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable aux taxes municipales qui lui sont dues;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au premier paragraphe de l'article 11.1 du Règlement 306-2020;

068-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean ET résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le règlement 308-2020 soit adopté et qu'il décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1: MODIFICATION

Le présent règlement modifie le 1er paragraphe de l'article 11.1 du Règlement 306-2020 par ce qui suit :

***ARTICLE 11.1* : TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL ET AUTRES FRAIS**

Le taux de l'intérêt sur tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 15 % l'an pour l'exercice financier 2020 et commence à courir 5 jours après la date fixée d'un paiement. Les dates de versement des taxes municipales sont : le 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre et le 15 novembre, le taux d'intérêt sur les taxes municipales est fixé à 0% à compter du 7 avril 2020 jusqu'au 30 juin 2020 inclusivement.

Cette modification réglementaire est révisable par résolution du conseil municipal en fonction du maintien ou non par le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux de l'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Mont-Carmel, le lundi 04 mai 2020.

Pierre Saillant
Maire

Maryse Lizotte
Directrice générale, secrétaire-trésorière

7. Nouvelles affaires

Rien à signaler

8. Dépôt de documents

Aucun

10. Période de questions

Considérant que la présente séance est tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux sont autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence. La période de question n'a pas eu lieu.

11. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

069-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h44.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales